

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/454 /N° 685

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules **chemin de FARDELOUP** dans le cadre des travaux de déplacement d'un compteur du réseau eau potable

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'avis favorable émis par la Métropole Aix Marseille Provence le 23 Novembre 2017 (DAET : D17 05651DAET1),

CONSIDERANT que l'entreprise **BRONZO TP** ayant son siège social – Z.I. ATHELIA I – BP 145 – 13600 LA CIOTAT – agissant pour le compte de la Société des Eaux de Marseille - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de déplacement d'un compteur du réseau eau potable pour une propriété sise **380 chemin de FARDELOUP**, entre le 18 Décembre 2017 et le 12 Janvier 2018 (durée travaux : 10 jours),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 18 Décembre 2017 et le 12 Janvier 2018 (durée travaux : 10 jours)**, les dispositions suivantes devront être respectées.

CHEMIN DE FARDELOUP, au droit du n° 20 (ex 380) et sur 50 m de part et d'autre de celui-ci

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée par feux tricolores à partir de 9 h avec renforcement de la pré signalisation compte tenu de la présence d'une courbe à proximité
Dépassement interdit

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leur intervention

Prescription particulière : au vu du lieu d'intervention, sur une voie relativement accidentogène, il est conseillé à l'entreprise BRONZO TP de privilégier les travaux durant les vacances scolaires bien que cet arrêté soit pris sur une période plus large.

ARTICLE 2 : L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise BRONZO TP qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise BRONZO TP sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 14 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise BRONZO TP
CIOTABUS
Taxis : M. Navarro